

Convocation

N'oubliez pas de remettre la convocation au salarié avant la date prévue pour la visite médicale !

La convocation permet d'apporter au médecin du travail et aux assistantes toutes les informations utiles afin que la visite se déroule de manière optimale .

Rappelons quelques règles essentielles :

- Bien renseigner et/ou vérifier chaque champ de l'imprimé (nom, prénom, date de naissance, adresse) en n'oubliant pas de préciser le nom en cas de convocation non nominative ;
- Ne pas envoyer un autre salarié à la place de celui qui a été convoqué (risque de dépassement des délais réglementaires d'aptitude pour le salarié remplacé) ;
- Renseigner avec précision le poste et les éventuels risques professionnels de chaque salarié. Cela facilite la tâche du médecin et des assistantes médicales, notamment pour la pertinence des examens à effectuer au moment de la visite.

La convocation à la visite médicale

SANTE AU TRAVAIL SUD ALSACE CONVOCATION ADHERENT N° [REDACTED] Fax : 03 89 [REDACTED]

Mulhouse, le 13 octobre 2015

A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

NOM : [REDACTED]
 PRENOM : [REDACTED]
 Date de naissance : [REDACTED]
 Adresse : [REDACTED]
 Poste occupé : INSPECTEUR

Est-il (elle) exposé(e) à un risque professionnel particulier ?
 (SMR : Surveillances Médicales Renforcées voir verso de la déclaration annuelle des effectifs)

OUI, préciser : _____
 NON

Autres renseignements sur le poste (ex. engins, nacelle...) :
 Préciser : _____

L'EMPLOYEUR : _____ (Signature)

 Le Docteur **LEVY Véronique** vous invite à vous présenter le :
lundi 14 décembre 2015 à 08:15

MOTIF DE LA VISITE (réglementaire) : Visite - Systématique

LIEU DE CONVOCATION : ARISTIDE BRIAND
 155 AVENUE A.BRIAND
 68200 MULHOUSE
 Tél : 03 89 42 79 23 - Fax : 03 89 43 08 43

INFORMATIONS IMPORTANTES DESTINEES AU SALARIE
 Sauf opposition de votre part, le dossier médical sera transmis au médecin du travail qui suit l'entreprise ou qui procède à votre examen médical au sein du même Service de Santé au Travail.
Prière de vous munir du carnet de vaccinations, de vos documents, liste de médicaments et de vos lunettes.
 En étant ponctuel(le) vous éviterez des attentes inutiles. En toute conformité avec le Secret Médical et les dispositions de la loi

La convocation permet au salarié de se préparer au mieux pour la visite

- Là aussi, quelques rappels sont utiles :
- La convocation indique où et quand il doit se présenter. L'implantation des différents centres de santé au travail est disponible sur le site www.stsa.fr ;
 - Afin d'assurer un suivi médical optimal, chaque salarié doit se munir au moins de son carnet de vaccinations, de ses lunettes s'il en porte (l'examen de la vision est incontournable en santé au travail !), et des documents médicaux utiles (surtout lors d'une visite de reprise après maladie ou accident) ;
 - Il faut veiller à respecter l'heure de rendez-vous (ou prévenir en cas

- d'impondérable) afin d'éviter une attente inutile préjudiciable pour tous ;
- Rappelons qu'un rendez-vous non annulé dans les 48 heures de la réception de la convocation ou de la connaissance de la force majeure (congés payés ou maladie) ou oublié par le salarié fait l'objet d'une nouvelle convocation sur demande écrite de l'employeur et donc d'une nouvelle facturation ;
 - Enfin, sur un plan juridique, des informations importantes figurent sur la convocation, notamment en matière de secret médical et de confidentialité des informations transmises par le salarié

PRESTATION de STSA : La visite médicale et l'entretien infirmier



Votre service de santé au travail s'organise au mieux afin de maintenir un suivi médical de qualité (par le médecin du travail, le collaborateur médecin, l'infirmier) conforme aux dispositions réglementaires du code du travail.

Pour contacter votre médecin du travail ou le service prévention retrouvez les coordonnées sur www.stsa.fr/Implantations